



Demander à voir un médecin (si cette demande n'est pas satisfaite, il peut y avoir vice de procédure... et ça fait toujours du bien de rencontrer des gens pendant ces moments-là).



Le fichage génétique en GAV est un grand pas vers le fichage généralisé de la population. Même si refuser de donner son ADN constitue un délit, les poursuites ne sont pas systématiques et les condamnations souvent légères (une petite amende, du TIG, rarement du sursis). Là aussi, la Caisse de Solidarité est là pour organiser la solidarité en cas de condamnation pour refus ADN. Le refus de la prise d'empreintes et de photos est aussi possible (et puni légèrement par la loi comme pour l'ADN).



En cas de procédure de comparution immédiate (CI), il vaut mieux **demandeur un report pour préparer sa défense correctement.** Les procès en CI relèvent plus de la justice d'abattage pour briser les manifestant.e.s que du procès équitable. Les peines sont souvent énormes. En refusant la CI, on peut soit être remis en liberté sous contrôle judiciaire jusqu'au procès, soit effectuer une détention préventive (au max 3 ou 4 semaines) selon la gravité des faits reprochés, le contexte de l'arrestation et les garanties de représentation fournies. Mais cela laisse le temps à l'avocat.e et aux proches de préparer un dossier solide et donc d'être mieux défendu lors du procès.

... APRES LA MANIF

Changer de vêtements/d'apparence si nécessaire. Ça peut être pas mal de trouver un moment pour discuter collectivement de la manif. Pour revenir plus forts et mieux organisés à la prochaine !

CAISSE DE SOLIDARITÉ
-CONTRE LA RÉPRESSION-

(06.43.08.50.32)

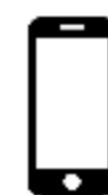
caissedesolidarite@riseup.net

Quelques conseils...

... AVANT LA MANIF



Attention aux **contrôles préventifs** à proximité des manifestations. En cas de fouille, un couteau peut se transformer en « arme de catégorie D » et un fumigène en « transport de substances explosives ». En étant un peu attentif, il est facile d'éviter ces contrôles.



Les téléphones portables peuvent être pratiques sur le moment mais en cas d'arrestation, c'est une mine d'or pour les policiers ; ils peuvent **avoir accès à tous vos contacts, ainsi qu'aux SMS envoyés et reçus.** Des applications pour crypter ses messages comme Signal et Telegram existent. Malgré les pressions, on peut refuser de donner son code de déverrouillage à la police.



Avoir en tête ou écrit sur le bras le **nom d'un.e avocat.e** à prévenir en cas d'arrestation.

... PENDANT LA MANIF



Charges policières, grenades lacrymogènes & assourdissantes, intimidations verbales : **la première arme de la police, c'est la peur** qu'elle inspire. Face à cela, essayer toujours de rester le plus compact et le plus calme possible, même dans les mouvements de foule. Éviter de courir inutilement (cela augmente le stress collectif), rester groupés et éviter de laisser des personnes isolées derrière soi. La peur est naturelle mais on peut apprendre à la canaliser (chanter ensemble, crier des slogans...).

... EN CAS DE GARDE-À-VUE



Les gaz lacrymogènes sont parfois très localisés, il suffit de se décaler de quelques mètres pour les éviter et/ou les renvoyer. Un masque à gaz, des gants, des lunettes, ainsi que du sérum physiologique ou une solution de maalox (trouvable en pharmacie et mélangé à de l'eau 50/50) peuvent être utiles. Les lacrymos collent à la peau et aux tissus, il faut donc éviter de se toucher les yeux et les lèvres avec des mains ou des vêtements « contaminés ».



Rester toujours attentif aux autres manifestant.e.s : **l'entraide est essentielle**. Si on voit une arrestation, on peut s'y opposer en agrippant la personne et en interpellant les gens autour.



Si rien ne peut être tenté, demander à la personne de crier son nom puis donner le max d'infos à la **Caisse de Solidarité**. Cela permet d'**organiser l'aide juridique** (préparer un dossier, entrer en contact avec un avocat et discuter de la défense...) et de savoir qui s'est fait arrêter. L'ami-e en garde-à-vue se sentira moins seul-e.



Enfin, il faut garder à l'esprit que **les manifs sont de plus en plus filmées** : vidéo-surveillance urbaine (dans la rue, le métro), policiers filmant eux-mêmes les cortèges, quidams avec leur SmartPhone, etc. Tous ces enregistrements peuvent faciliter ensuite grandement le travail policier pour identifier les plus révoltés. Se masquer le visage et avoir des habits de rechange ou passe à trav' peut être utile (**les flics identifient les gens à arrêter essentiellement grâce aux descriptions vestimentaires**).



La durée maximale d'un contrôle d'identité est de 4h ; une garde-à-vue (GAV) peut durer 24h, prolongeable jusqu'à 48h. Il est possible et recommander d'**exiger la présence d'un avocat** dès le début de la GAV. Il ne faut pas tenir compte des mensonges policiers qui prétendent que faire venir un.e avocat.e va rallonger la procédure.



En audition, il faut savoir que **tout ce que vous direz pourra être utilisé ensuite contre vous par un procureur et un juge pour vous condamner**. Il est quasi impossible de revenir, lors d'un procès, sur des déclarations faites au cours d'une GAV. Parler en GAV, c'est souvent se mettre soi-même ou d'autres gens en difficulté. On peut tout à fait ne rien dire en GAV et, à tête reposée, réserver ses déclarations pour un éventuel futur procès.

La loi n'oblige qu'à donner ses noms, date de naissance et adresse. Rien de plus.



Une des techniques policières souvent employée est de vous inciter à reconnaître tout ce qui vous est reproché pour « sortir plus vite » de GAV. **Accepter est souvent un très mauvais calcul**. On peut soit nier ce qui nous est reproché, soit déclarer continuellement « je n'ai rien à déclarer ». Malgré toutes les pressions et menaces des flics, il vaut souvent mieux ne rien lâcher, quitte à faire une GAV plus longue et être ensuite innocenté ou condamné moins durement.

On peut tout à fait refuser de signer un procès-verbal (PV), si par exemple on est pas d'accord avec ce qui est marqué dedans. Si les policiers refusent de mettre ou d'enlever ce que vous voulez dans un PV d'audition, **rien ne vous oblige à le signer**.